

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DU CHILI CONSTITUANT UN ACCORD RÉCIPRO-
QUE SUR L'OPÉRATION DE STATIONS DE RADIO PAR DES AMA-
TEURS**

OTTAWA, K1A 0G2

Le 23 juin 1980

No. EBS-1906

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous proposer que soit conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Chili un accord prévoyant que les radioamateurs titulaires d'une licence de l'un ou l'autre pays soient autorisés à exploiter leurs stations dans l'autre pays pendant leur séjour dans ce pays. Il est proposé que l'Accord soit conclu aux conditions suivantes:

1. Quiconque est titulaire d'une licence de radioamateur délivrée par son Gouvernement et exploite une station d'amateur pour laquelle ce Gouvernement a délivré une licence est autorisé par l'autre Gouvernement, sur la base de la réciprocité et sous réserve des dispositions énoncées ci-après, à exploiter ladite station sur le territoire de l'autre Gouvernement.

2. Avant de pouvoir exploiter sa station ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1, le titulaire d'une licence de radioamateur délivrée par son Gouvernement doit obtenir l'autorisation du service compétent de l'autre Gouvernement.

3. Le service compétent de chaque Gouvernement peut délivrer l'autorisation visée au paragraphe 2, aux conditions qu'il peut édicter, en se réservant notamment le droit de l'annuler à son gré et à tout moment.

Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement du Chili, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez constituent, entre le Gouvernement du Chili et le Gouvernement du Canada, un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et le demeurera jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement sur préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
MARK MACGUIGAN